

Offre valable à partir du 30 novembre 2015, réservée à toute personne physique domiciliée en **Guadeloupe** et en **Martinique** et ayant souscrit à une offre SFR Fibre Internet, Téléphone et Télévision.

PREAMBULE

Les sociétés World Satellite Guadeloupe SA et Martinique TV Câble SA mettent à la disposition de l'Utilisateur un Service de vidéo à la demande appelé le « Vidéo Club ». Ce service est réservé à un usage domestique et personnel au sein du cercle familial et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

Les présentes complètent les conditions générales de l'abonnement à la télévision numérique dans le cadre duquel l'Utilisateur accède au service VOD.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Société** » (selon la zone géographique de l'Utilisateur) désigne respectivement :

- Pour tout Utilisateur en Guadeloupe : World Satellite Guadeloupe SA au capital de 1.200.000€, 25 ZAC de Jabrun – Immeuble E. Caraïbes – 97122 BAIE MAHAULT – RCS de Pointe-à-Pitre sous le n°391 795 291 ;
- Pour tout Utilisateur en Martinique : Martinique TV Câble SA au capital de 3.512.835€ - Zone de Gros de la Jambette – 97232 LAMENTIN – RCS de Fort-de-France sous le n°381 406 768.

« **Service Clients** » : ensemble des services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société aux Utilisateurs du services aux coordonnées suivantes : appel au 1020 ou par demande écrite à SFR Outremer Télécom - ZI La Jambette, BP 280, 97285, Le Lamentin Cedex 2

« **Utilisateur** » : personne physique majeure ayant la capacité juridique et titulaire d'un abonnement en vigueur à la télévision numérique par la Fibre SFR, ayant validé la commande de programme(s) de Vidéo à la Demande via son décodeur au moyen de sa télécommande en validant le terme « OK ».

« **Vidéo à la Demande** » ou « **VOD** » : transmission en léger différé (sans téléchargement) d'un programme audiovisuel par le biais d'un signal codé en vue de sa réception sur le décodeur de l'Utilisateur. La visualisation du programme est ouverte pour la durée indiquée à compter de la validation de la commande. Chaque programme commandé est équipé de mesures de protection destinées à en empêcher la copie. Il est également possible de s'abonner à un service de VOD qui contre un abonnement mensuel donne accès à un catalogue de contenus en visionnage illimité durant l'abonnement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Société à l'Utilisateur du service de Vidéo à la Demande à l'unité ou en formule d'abonnement.

Toute utilisation ou visualisation du service fourni par la Société, suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières d'utilisation (ci-après « **Conditions d'Utilisation** ») ainsi que le respect de la réglementation en vigueur et à venir.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Pour accéder au service, l'Utilisateur doit valider sa commande au moyen de sa télécommande en validant le terme « OK » (et de son code parental pour visualiser les films de catégorie V). En validant sa commande, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté expressément les présentes sans restriction.

Pour s'abonner à un service d'abonnement VOD, il faut également y souscrire via l'interface TV au moyen de sa télécommande.

Protection des mineurs : l'Utilisateur est informé qu'il doit apporter un soin particulier afin que le code spécifique permettant l'accès aux programmes de catégorie V demeure confidentiel. Toute personne

qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du Code pénal.

La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration et notamment de tout dommage susceptible d'altérer l'équipement de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – DUREE

L'information sur la durée de mise à disposition de chaque programme est accessible dans l'offre commerciale avant validation du choix par l'Utilisateur. Le visionnage se fait sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée, selon le tarif mentionné dans l'offre commerciale.

Conformément à l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut notamment pas être exercé par l'Utilisateur si la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès et renoncement exprès du Client à son droit de rétractation. A ce titre, en validant la commande pour accéder au contenu VOD, l'Utilisateur renonce expressément au droit de rétractation prévu par l'article L.121-21 du Code de la consommation.

. Les formules d'abonnement sont conclues pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de un (1) mois. Elles sont facturées mensuellement et permettent la visualisation des programmes inclus dans la formule d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement. L'Utilisateur est informé que le taux de renouvellement des programmes à l'intérieur des formules d'abonnement est en moyenne de 1/3 par mois.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

La facturation des consommations est à terme échu. Le coût de la mise à disposition du (ou des) programme(s) est porté sur la prochaine facture de l'abonnement à la télévision numérique de l'Utilisateur. Les modalités de règlement sont identiques à celles définies pour l'abonnement à la télévision numérique.

Acompte sur consommation VOD

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de 50€ du montant des consommations VOD, par un Utilisateur dont le compte présente déjà un impayé non justifié, la Société en informera l'Utilisateur par tout moyen afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 50€, ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte. A défaut de réception, dans les 72 heures de l'information de l'Utilisateur, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement disponibles en cas d'éventuel incident de paiement, le service VOD sera suspendu jusqu'au paiement total des sommes exigibles. Toute somme versée au titre du dépôt de garantie et/ou de l'avance sur consommation ne constitue pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil et n'est pas productive d'intérêts.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La Société se réserve la possibilité de clôturer le compte de l'Utilisateur en cas d'agissements contraires au Code de la propriété intellectuelle ; ou de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des conditions générales de l'abonnement à la télévision numérique et/ou des présentes Conditions d'Utilisation.

Les formules d'abonnement à la VOD sont résiliables, directement via l'interface de la télévision, au moyen de sa télécommande.

ARTICLE 7 – ACCES AU SERVICE

L'accès au service est assuré de manière permanente sous réserve de périodes de maintenance et/ou d'entretien, de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

La Société ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du service lié à ou résultant d'un cas de force majeure.